

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>18</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>23</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt février à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 14 février 2025

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, QUERCI, LECOQ, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR, BARTHELEMY.

**ABSENTS** : Mesdames DALLONGEVILLE, BOUCHET, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs BOUTIER, CHARRIERE, PACIONI et PONSY

**PROCURATIONS** : de Madame BOUCHET à Madame BONAMI, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

**Délibération n° 08-02-2025 : Mise en œuvre du règlement d'intervention « SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES PRIVÉES DANS LE RESPECT DU PATRIMOINE BÂTI » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisite « Cœurs de Bourgs » avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole**

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole étant dotée d'une compétence obligatoire dans le domaine de l'habitat, qui inclut notamment sur son territoire l'Equilibre Social de l'Habitat ;

Vu la délégation des aides à la pierre « de type 3 » prise par Nîmes Métropole par convention avec l'Etat et l'ANAH pour couvrir la période 2023-2028 ;

Vu la convention opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisite « Cœurs de Bourgs » signée entre Nîmes Métropole et Clarensac ;

Vu le projet de règlement financier annexé à la présente ;

La convention opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisite « Cœurs de Bourgs » a été signée par l'ensemble des

partenaires et les communes de Clarensac, Générac, Manduel, Marguerittes et Milhaud le 23 juillet 2024. Celle-ci prévoit un règlement d'attribution financier sur les façades (joint en annexe de la présente) qui porte sur le financement de l'agglomération et de la Commune de Clarensac en l'espèce.

L'objet du règlement est de définir les règles d'attribution des subventions accordées aux propriétaires, celles de l'instruction des dossiers administratifs, ainsi que les techniques de travaux à mettre en œuvre.

Un accompagnement technique et financier au projet de rénovation de façades pour les propriétaires des biens situés dans les périmètres définis sera également mis en œuvre par l'opérateur. L'un des objectifs principaux étant la mise en valeur du patrimoine architectural. A cette fin, les subventions ne sont allouées qu'aux projets respectant les prescriptions locales de chaque réglementation (Plan Local d'Urbanisme, avis des Architectes des Bâtiments de France...).

Sous réserve de la décence des logements, la Communauté d'Agglomération attribuera une aide de 25% du montant HT des travaux avec un plafond de 100€ / m<sup>2</sup> et plafonnée à 5 000 €. La subvention de la commune s'élèvera à 15% du montant HT avec un plafond de 100 € / m<sup>2</sup>, et plafonnée à 5 000 € également.

Les travaux d'intérêt patrimonial prescrits par l'ABF ayant un surcoût notable n'entreront pas dans le calcul de ce plafond de 100 € / m<sup>2</sup> (encadrement en pierre de taille, restauration d'une porte remarquable, reconstitution de l'encadrement pierre...).

Une commission technique façade sera mise en place afin d'attribuer ces aides, qui reste seule décisionnaire de l'octroi de la subvention et peut s'accorder le droit de refuser toute ou partie d'une demande.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cadre de Vie, Sécurité, Voirie et travaux » réunie en date du 12 février 2025 ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes du règlement financier d'intervention sur les façades dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Multisite « Cœurs de Bourgs » ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit règlement financier ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants auxdites aides

Fait à CLARENSAC, le 20 février 2025

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le